

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 443

présenté par
M. Bazin et M. Gosselin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 12, après le mot :

« distance »

insérer les mots :

« , en fonction des conditions de transport ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vient apporter de la souplesse au dispositif afin de prendre en compte les conditions de transport. Il convient, une fois encore, de tenir compte des réalités du quotidien à savoir que les risques de contagion ne sont pas les mêmes selon la proximité avec les autres usagers, selon l'affluence.